



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
République Française

**Séance du 27 juin 2023
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

Date de la convocation

21/06/2023

Date d'affichage

29/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - RANC Sylvie – LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUX Sandra - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procurations :

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à MALEN Serge.
M. CACELLI Alex a donné procuration à COSTE Josiane.
M. DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
M. GUINTRAND Tamara a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.
Mme PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à Mme RANC Sylvie.

Absents excusés : ANDRÉ Claude – ORLANDI Pascal.

Secrétaire de séance : RABERT Guylaine.

Nature de l'acte : 7.1.3 Tarifs des services publics
DELIBERATION N° 2023-06-47

OBJET : SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE CHAISES, DE TABLES OU DE PLATEAUX, DE BARNUMS – ACTUALISATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2016-09-78 du 19 septembre 2016 actualisant le règlement et les tarifs dans le cadre d'un service de mise à disposition de chaises, tables ou plateaux et tréteaux,

Pour répondre aux demandes, monsieur le Maire propose de créer un tarif pour la mise à disposition de barnum.

Les modalités de mise en œuvre du service sont les suivantes :

- Convention de mise à disposition entre la commune et l'utilisateur,
- Inventaire du matériel réalisé au départ et au retour du matériel,
- Durée maximale : 72 heures,
- Livraison du matériel exclue,
- Quantité maximale par usager : 10 plateaux ou tables et 80 chaises, 4 barnums,
- En cas de détérioration du matériel, la commune règlera la réparation ou, le cas échéant, le remplacement de ce matériel et demandera ensuite le remboursement de cette somme auprès de l'utilisateur.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 0,70 € la chaise,
- 1,20 € la table ou le plateau avec les tréteaux.
- 25 € le barnum, 15 € à partir du second.

L'encaissement des recettes sera réalisé dans le cadre de la régie des droits de place.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTÉ le règlement actualisé du service susvisé,

FIXE le montant des participations comme suit :

- 0,70 € la chaise,
- 1,20 € la table ou le plateau avec les tréteaux.
- 25 € le barnum, 15 € à partir du second.

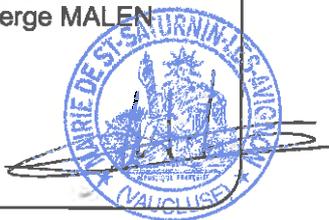
FIXE à 150 € le montant de la caution pour la mise à disposition des barnums.

DIT que ce règlement et ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2023.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 25	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,
Serge MALEN



Le secrétaire de séance
Guylaine RABERT

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/06/2023
de la publication le 29/06/2023
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.